

qu'“ après les arrangements, une amnistie générale serait de toute nécessité proclamée dans le Nord-Ouest, avant que le Canada ne prît possession de ces territoires.” J'ignore si le Canada a jamais pensé sérieusement que cette condition de l'amnistie a été posée par nos délégués canadiens comme condition *sine qua non*.

Il est vrai que notre dévouement à la Confédération elle-même l'a dispensé de faire attention à cela. Mais qu'on me permette de le dire, la justice demande qu'il s'en occupe.

J'ai dit que les délégués du gouvernement canadien acceptèrent la condition de l'amnistie. En effet, Sir John A. et Sir George Etienne répondirent à nos délégués qu'il était de la nature même de l'arrangement amical qui avait lieu entre les deux pays, que cette amnistie fût proclamée comme ils la demandaient. Ils ajoutèrent que bien que la proclamation de cette amnistie fût de la prérogative Royale, ils étaient cependant en mesure d'assurer aux délégués du Nord-Ouest qu'elle serait certainement proclamée.

Le Très Honorable Sir John Young, depuis Lord Lisgar, Sir Clinton Mur-